



ARRETE
AUTORISANT UN EMPLACEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC

2022/060

Le Maire de la commune d'Ancy-Dornot ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le code de la route, notamment les articles R.44 et R.225 ;

CONSIDÉRANT la requête en date du 01 août 2022 par laquelle Monsieur Serge DALLA SARTORA sollicite l'autorisation de conserver un emplacement sur le domaine public à hauteur du 17 rue Raymond Mondon à ANCY-DORNOT (57130) pour réceptionner une livraison par camion ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Serge DALLA SARTORA est autorisé à conserver un emplacement sur le domaine public pour stationner 1 camionnette à hauteur du 17 rue Raymond Mondon à Ancy-Dornot (57130) du vendredi 12 août 2022 au samedi 13 août 2022 inclus.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 5 : Le maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ars sur Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits prévus à cet effet.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Serge DALLA SARTORA
- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Ancy-Dornot, le 02 août 2022

Pour le maire,
La 1^{ère} Adjointe
Andrée DEPULLE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.